



26/07/2018

RÈGLEMENT MUTUALISTE SPÉCIFIQUE – POPULATION RÉFÉRENCÉE (PR)

Adopté à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin

Annexe n° 2 : Tableau des cotisations (hors assistance)

Annexe n° 2 : Tableau des cotisations Santé (hors assistance)

Catégories	Assiette de la cotisation de base	Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger	Conditions particulières ⁽¹⁾
Membre participant actif	Traitement indiciaire brut indice hiérarchique < 474	2,44 %	3,20 %	4,49 %		France : Plafonné à l'indice brut 1052
	Traitement indiciaire brut indice hiérarchique > 474	2,84 %	3,55 %	4,74 %		
	Montant brut de l'ensemble des émoluments				2,42 %	Étranger : Cotisation minimale de 124 €/mois et maximale de 454 €/mois ⁽²⁾
Membre participant, percevant des indemnités pendant la suspension de son traitement	50 % de l'ensemble des allocations, indemnités et rémunérations perçues, selon un indice brut hiérarchique < 474	2,44 %	3,20 %	4,49 %		Plafonné à l'indice brut 1052
	50 % de l'ensemble des allocations, indemnités et rémunérations perçues, selon un indice brut hiérarchique > 474	2,84 %	3,55 %	4,74 %		
Membre participant en disponibilité ou admis à faire valoir ces droits à la retraite avec jouissance différée ou en congé sans rémunération, continuant à percevoir des prestations	Montant brut du dernier traitement perçu selon l'indice brut hiérarchique < 474	2,44 %	3,20 %	4,49 %		
	Montant brut du dernier traitement perçu selon l'indice brut hiérarchique > 474	2,84 %	3,55 %	4,74 %		
	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique				51,75 %	
Membre participant en disponibilité ou admis à faire valoir ces droits à la retraite avec jouissance différée ou en congé sans rémunération, ne percevant pas de prestations	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique	1 %	1 %	1 %	1 %	
Membre participant ne disposant pas de revenus salariaux et n'étant pas imposable sur le revenu	Forfait	21 €/mois	28 €/mois	54 €/mois		
	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique				29,99 %	

Catégories	Assiette de la cotisation de base	Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger	Conditions particulières ⁽¹⁾
Membre participant retraité, assuré social, imposé sur le revenu	Montant brut des pensions civiles et militaires de retraite, des retraites de Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'État, des pensions et rentes	2,02 %	2,99 %	3,76 %	4,14 % ⁽³⁾ 6,21 % ⁽⁴⁾	Plafonné à l'indice brut 1052 pour les offres France et cotisation minimale de 124 € par mois pour l'offre Étranger
Membre participant retraité, assuré social, non imposé sur le revenu⁽⁵⁾	Forfait	21 €/mois	28 €/mois	54 €/mois	124 €/mois	
Membre participant actif ou retraité admissible à la CMU Complémentaire		Dispense de cotisation				
Membre participant en disponibilité, bénéficiant d'une couverture de Sécurité Sociale dans un pays de l'Union Européenne et l'Espace Économique Européen, continuant à percevoir des prestations	Ensemble des derniers émoluments perçus dans le mois complet précédant la mise en disponibilité, avec un plafond égal à 51,75 % de la valeur de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique				2,42 %	
Étudiant ou demandeur d'emploi résidant en France et affilié à la Sécurité Sociale	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique	4,86 %	6,93 %	9,00 %		
Étudiant à l'étranger et affilié à la Caisse des Français de l'Étranger	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique				12,16 %	
Enfant à l'étranger sans profession et vivant au domicile familial, affilié à la Caisse des Français de l'Étranger	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique				16,40 %	
Enfant handicapé affilié à la Sécurité Sociale française ou à la Caisse des Français de l'Étranger	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique	0,86 %	0,86 %	0,86 %	1,46 %	

⁽¹⁾ Les plafonds indiqués dans les conditions particulières ne s'appliquent pas à la formule France « Sécurité ».

⁽²⁾ Le rapport de 1 à 3 conforme au décret s'apprécie par catégories statutaires (C, B et A) et par pays.

⁽³⁾ Résident dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen ou dans un pays du Maghreb et affilié à un régime français de Sécurité Sociale ou à un organisme équivalent à la Sécurité Sociale française en Union Européenne ou à la Caisse des Français de l'Étranger.

⁽⁴⁾ Résident dans un pays hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou du Maghreb et affilié à la CFE.

⁽⁵⁾ Les expressions « non imposable » ou « non imposé sur le revenu » correspondent au revenu fiscal de référence lorsque celui-ci est inférieur ou égal au barème publié dans la loi de finances annuelle.